

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY

### TRAVAUX D'ÉTANCHEITE ET DE REPRISE DES ENROBES DU PARKING EFFIA

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux d'étanchéité et de reprise des enrobés du parking **EFFIA** par les entreprises **ETANDEX** et **JEAN LEFEBVRE**, il convient de réglementer le stationnement sur l'**avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé pour **une base vie, le dépôt de matériaux derrière palissade et le stationnement des engins** sur les places du parking couvert, trottoir et deux mètres de chaussée avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le n° 16 et le n° 20 et cela pendant toute la durée des travaux.

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les entreprises **ETANDEX** et **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle de **EFFIA** et des Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10 ° alinéa du Code de la Route.

#### ARTICLE 4 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 27 mars 2023 au 30 juin 2023** inclus.

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ETANDEX IDF, 2 avenue du Pacifique, 91978 COURTABOEUF CEDEX,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- **EFFIA, 20 rue Hector Malot, 75012 PARIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 15 mars 2023**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 24/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois